AR Prefecture
083-218300648-20261002-2026_10_175A-AR
Reçu le 02/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du vendredi 2 octobre 2026

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026_10_175**
**PORTANT OPPOSITION AU TRANFERT DE PLEIN DROIT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

**Le Maire** de la Commune de Garéoult (Var),

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,

**VU** l'arrêté n°192/2026-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 juin 2026 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat,
- Règlement local de publicité.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les Maires des Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent de la faculté de s'opposer au transfert automatique de leurs pouvoirs de police spéciale au Président de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de conserver l'exercice direct de ces pouvoirs afin d'assurer une gestion de proximité adaptée aux besoins des administrés,

AR Prefecture
083-218300648-20261002-2026_10_175A-AR
Reçu le 02/10/2026

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La commune de Garéoult s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération dans les matières suivantes :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat,
- Règlement local de publicité.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au Président de la Communauté d'Agglomération et sera transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83136)

Jérôme TESSON.